

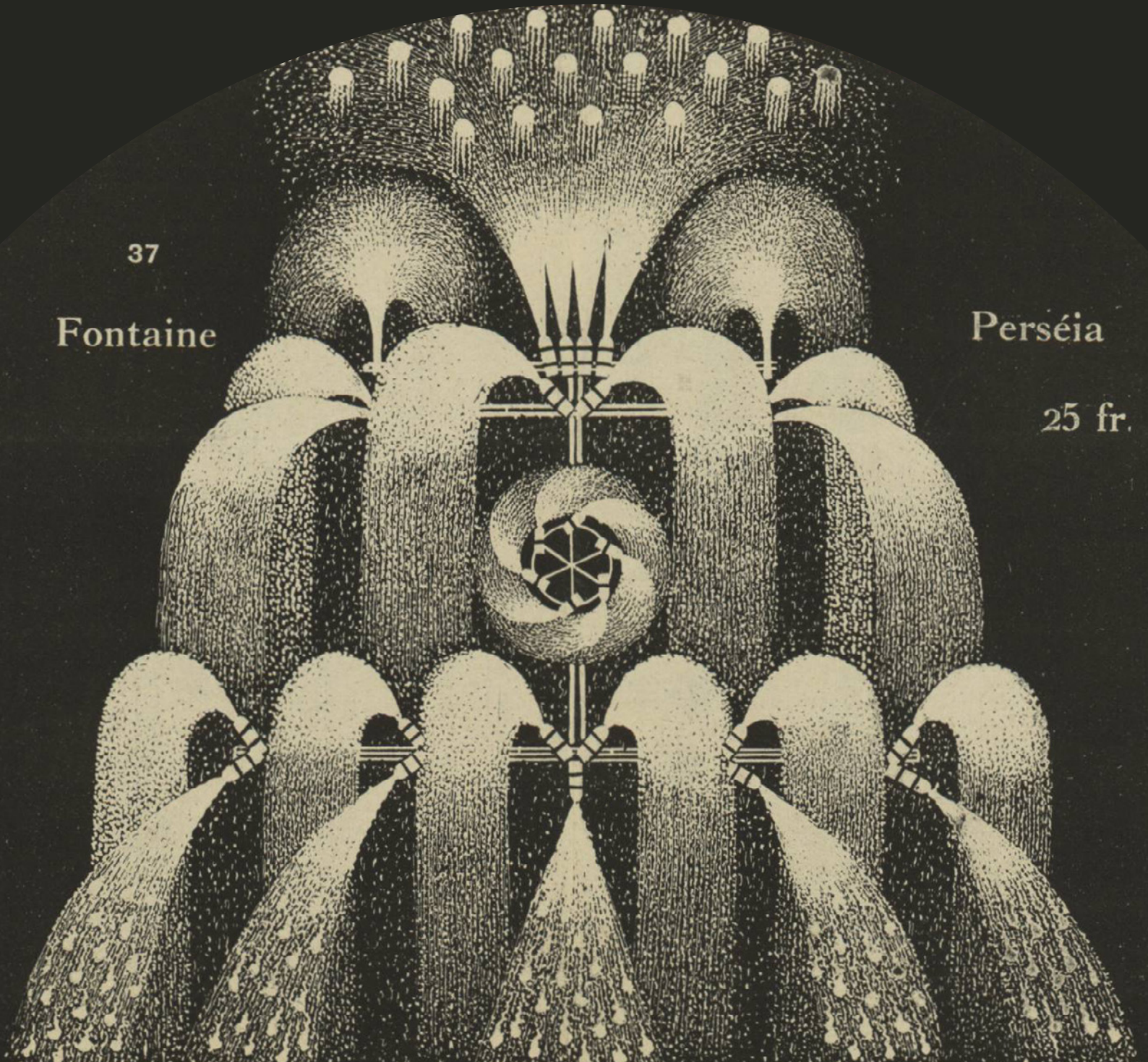
COLORIONS DES FEUX D'ARTIFICE

37

Fontaine

Perséa

25 fr.



Technique originaire de Chine, les feux d'artifice se développent en France au 17^e siècle. Le premier feu d'artifice semble être organisé par le duc de Sully en 1606, à l'occasion du baptême du futur Louis XIII, à Fontainebleau.

À Lyon, un premier feu d'artifice est tiré au cours d'un grand spectacle naumachique sur la Saône, en l'honneur de la venue de Louis XIII dans la ville en 1622.

Les feux d'artifice se développent et se complexifient au cours des 18^e et 19^e siècles. Ils sont tirés à l'occasion des grandes fêtes publiques et à la fin du 19^e siècle deviennent un moment fédérateur des festivités du 14 juillet.

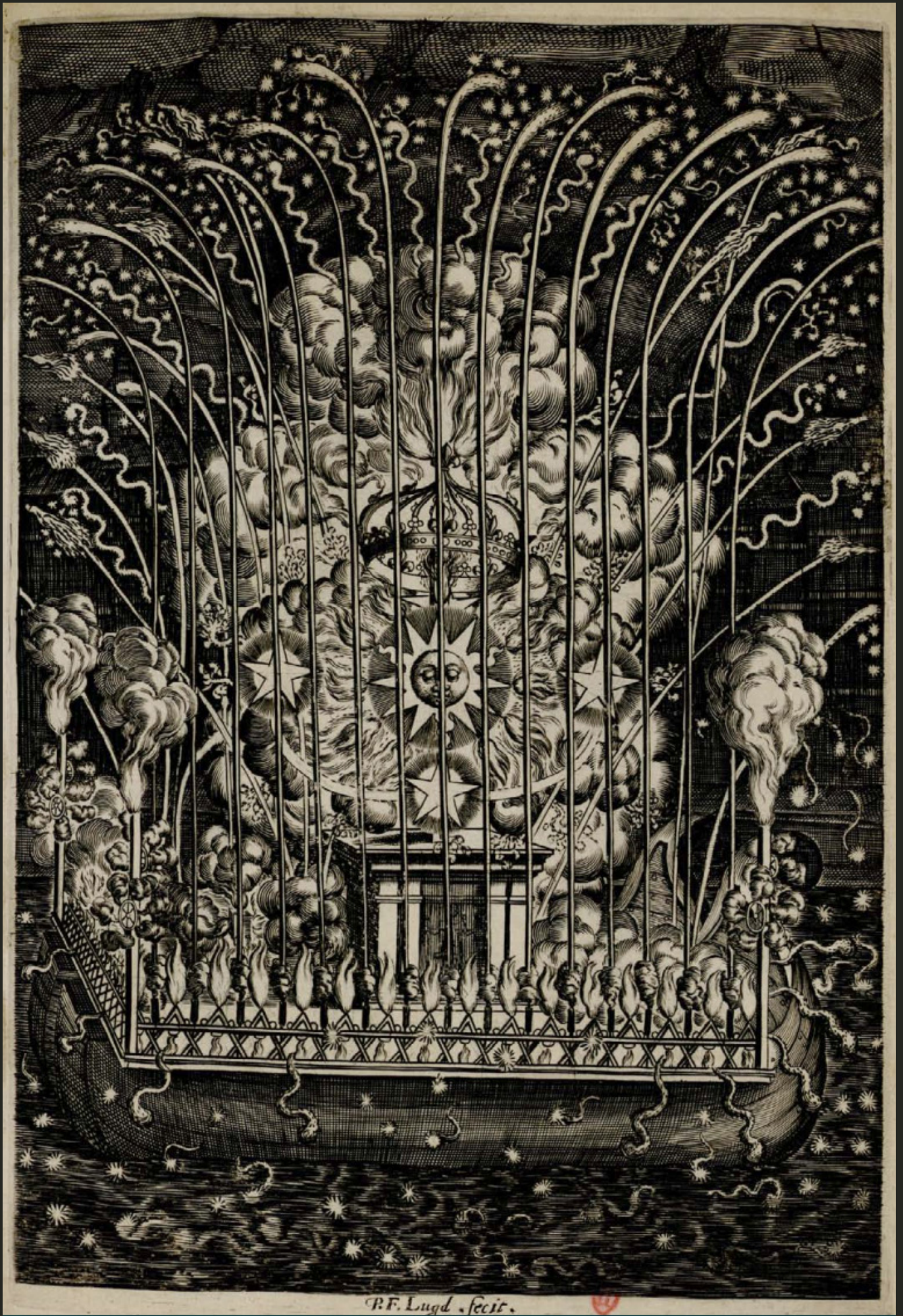
À Lyon, les feux d'artifice se tirent au dessus de la Saône pour éviter les risques d'incendie et engendrent des mesures de police particulières pour protéger les riverains.

Les Archives municipales conservent les dossiers d'organisation des feux d'artifice des fêtes nationales, notamment les catalogues, sous forme d'affiches, très richement illustrés des fournisseurs d'artifices. Bombes, bouquets, embrasements, cascades, soleils portent alors des noms très inventifs.

Vous pouvez imprimer les pages 7 à 23 pour avoir des supports de coloriage originaux et faire retrouver leurs couleurs aux feux d'artifice, n'hésitez pas à votre tour à inventer des motifs d'artifices pour enchanter votre intérieur, vous pouvez aussi les coller aux fenêtres pour le plaisir des yeux de vos voisins.



*Le soleil au signe de Lyon, 1622, AML, SM/98
Relation de l'entrée de Louis XIII à Lyon*



P.F. Luq. fecit.

Le soleil au signe de Lyon, 1622, AML, SM/98
Relation del'entrée de Louis XIII à Lyon

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.



LA plupart des dispositions faites pour célébrer la Fête de S. NAPOLEON, ont été contrariées par l'incertitude du temps; mais si ce même obstacle ne subsiste pas Dimanche 19,

Le jeu de la Cocagne sera renouvelé sur la Rivière et à la place de la Charité,

Le Feu d'artifice sera tiré à huit heures du soir,

La promenade des tilleuls de Bellecour sera disposée pour la Danse,

Les Édifices publics seront illuminés.

Toutes les dispositions de notre Ordonnance du 11 de ce mois, relatives à la Police, recevront leur exécution.

FAIT à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 17 Août 1810.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LYON, BARON DE L'EMPIRE,
FAY DE SATHONNAY.

Le Local indiqué dans les Billets adressés aux Personnes invitées n'a pas changé.

6Fi05900

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. - PRÉFECTURE DU RHONE

FÊTE NATIONALE

Du 14 Juillet 1881

MESURES DE POLICE

Le PRÉFET du Rhône, Officier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur,

Vu les lois des 16-21 août 1790, 19-22 juillet 1791, 19 juin 1851, à partir de 1873, 21 avril 1881 et le décret du 14 août 1880 ;
 Vu la lettre de M. le gouverneur militaire de Lyon, en date du 9 juillet courant ;
 Vu la lettre de M. le Maire de Lyon, en date du 8 juillet courant ;
 Vu le programme des cérémonies et des réjouissances qui doivent avoir lieu à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet ;
 Considérant qu'il importe de prendre les dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'encombrement de la voie dans les divers quartiers de la ville ;
 Sur la proposition de M. le Secrétaire général pour la police,

ARRÊTÉ : JOURNÉE DU 13 JUILLET 1881

ARTICLE PREMIER.
Pendant toute la journée du 13 juillet, la circulation des voitures publiques ou privées est interdite sur le pont Tilsitt, à cause des préparatifs de feu d'artifice.

ARTICLE 2.
A partir de huit heures et demi jusqu'à dix heures et demi du soir, la circulation des voitures est également interdite sur les voies publiques ci-après désignées :

Place des Terreaux, rue d'Algérie, quai de la Pêcherie, quai Saint-Antoine, quai des Célestins, rue Bellecour, place Bellecour (côté nord), rue de la Barre, quai de l'Hôpital, quai de Retz, rue Puits-Gaillot, place Comédie, rue de la République, place Levassier, l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 3.
La circulation des tramways est aussi interdite, de 8 heures et demi à dix heures et demi du soir, sur tout le parcours ci-après :

N° 1. — Des Cordeliers à Villurbanne.
N° 2. — Des Cordeliers au parc de la Trévis-D'Or.
N° 3. — Des Cordeliers à Vaise.
N° 4. — Des Cordeliers aux Brotteaux par la rue Borel N° 46.
N° 5. — Des Cordeliers aux Brotteaux par le quai de la Feuillée.

ARTICLE 4.
A partir de sept heures du soir et pendant toute la journée du 14, les tramways faisant le service sur la place des Terreaux à Vaise, devront s'arrêter au pont de la Feuillée.

ARTICLE 5.
L'omnibus allant de la gare de Perrache à la gare de Saint-Jean, place Saint-Pierre, de huit heures et demi du soir à dix heures et demi du soir, passera par la rue de la République, la place d'Albon, la place de la Charité et la rue de la République.

JOURNÉE DU 14 JUILLET

ARTICLE 6.
Pendant la journée du 14 juillet, de six heures et demi du matin, la circulation des omnibus, tramways et automobiles ou privées est interdite sur la rue de Bellecour, la place de la Charité et la rue de la République.

ARTICLE 7.
Il est interdit de couper les côtes des troupes en marche.

ARTICLE 8.
Pendant toute la journée du 14, la circulation sera interdite d'une manière absolue, sur le pont Tilsitt.
La circulation des voitures sera également interdite sur le pont du Palais-de-Justice.

ARTICLE 9.
Les propriétaires des bateaux à charbons, des bateaux à lever, barques, bœufs et autres établissements flottants, amarrés entre le pont Nemours et la passerelle St-Georges, seront tenus de se démanœuvrer et de les conduire, avant dix heures du matin, à l'aval de la passerelle St-Georges, le long de la rive droite, en un amont du pont Nemours. A défaut par les propriétaires de se conformer à l'avis qui leur est fait, il sera pourvu d'office et leurs frais à ce déplacement.
Sont exceptés de cette mesure les pontons débarcadères de bateaux à vapeur amarrés au pont Saint-Antoine.

ARTICLE 10.
A partir de une heure trois quarts jusqu'à la fin des réjouissances, la circulation de toute espèce de bateaux, autres que ceux destinés à la police et aux réjouissances, sera interdite entre le pont Nemours et le pont d'Albon.

Les bateaux à vapeur venant de Vaise aborderont au pont du pont de la Feuillée, et ceux venant de Perrache s'arrêteront à l'aval du pont d'Albon.

Les bateaux à vapeur faisant le service entre Lyon et Mâcon s'arrêteront au pont du quai de Bondy.

la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue Guisot, la rue Saint-Dominique, la place des Jacobins, la rue Centrale, la rue Saint-Pierre, la rue Saint-Clément et la place d'Albon.

ARTICLE 11.
Les voitures venant du côté de Perrache ou de la Guillotière, se dirigeant vers le nord de la ville, suivront le quai du Rhône, et les voitures venant du côté de Vaise qui se dirigent sur Perrache ou la Quarantaine, suivront la rive droite de la Saône jusqu'au pont de la Feuillée et prendront ensuite la rue Octave-Méry, la place Saint-Paul, la rue Lainerie, la place du Change, la rue Saint-Jean, la place Saint-Jean, les rues du Docteur, Saint-Georges, etc.

Le même itinéraire sera suivi par les voitures venant du côté de la Quarantaine et de Perrache et se dirigeant sur Vaise.

ARTICLE 12.
MM. les Commissaires de police de chaque quartier, les officiers et sous-officiers des gardiens de la paix, pourront, si le besoin s'en manifeste, interdire momentanément la circulation des voitures sur des points déterminés, pendant la durée des retraites aux flambeaux, des feux d'artifice et autres réjouissances.

ARTICLE 13.
A partir de huit heures du soir jusqu'à la fin des réjouissances, la circulation de toute espèce de bateaux est formellement interdite entre le pont Tilsitt et le pont du Palais-de-Justice.

ARTICLE 14.
Il est défendu de se tenir, pendant les feux d'artifice, sur les parapets des ponts et des quais et de monter sur les arbres des promenades publiques.

ARTICLE 15.

ARTICLE 17.

MM. les Commissaires de police de chaque quartier, les officiers et sous-officiers des gardiens de la paix, pourront, si le besoin s'en manifeste, interdire momentanément la circulation des voitures sur des points déterminés, pendant la durée des retraites aux flambeaux, des feux d'artifice et autres réjouissances.

ARTICLE 18.

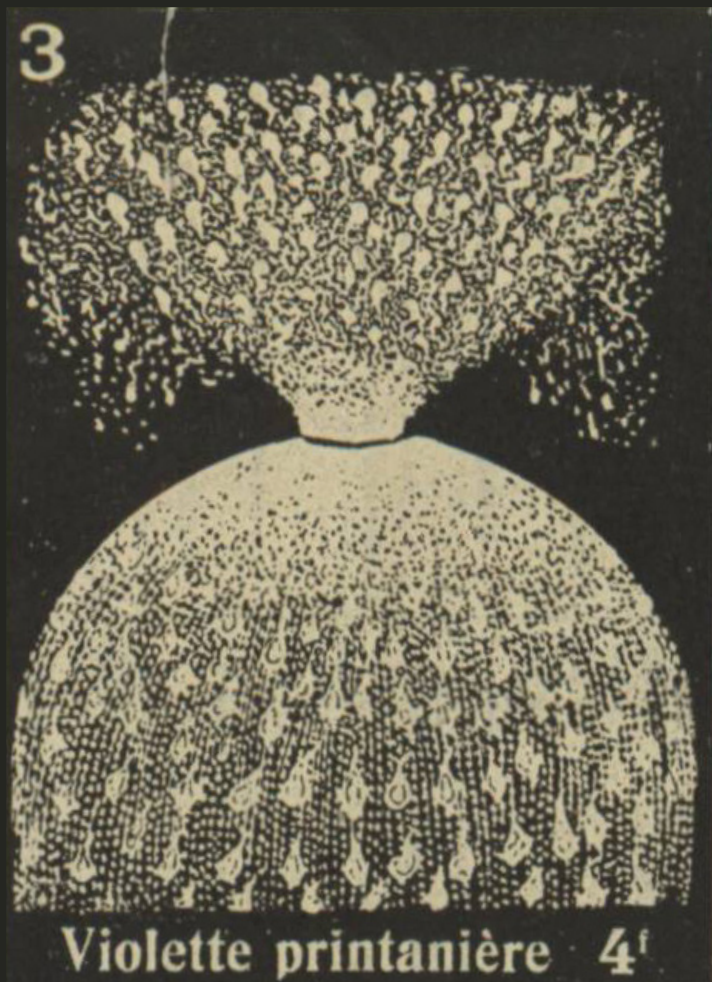
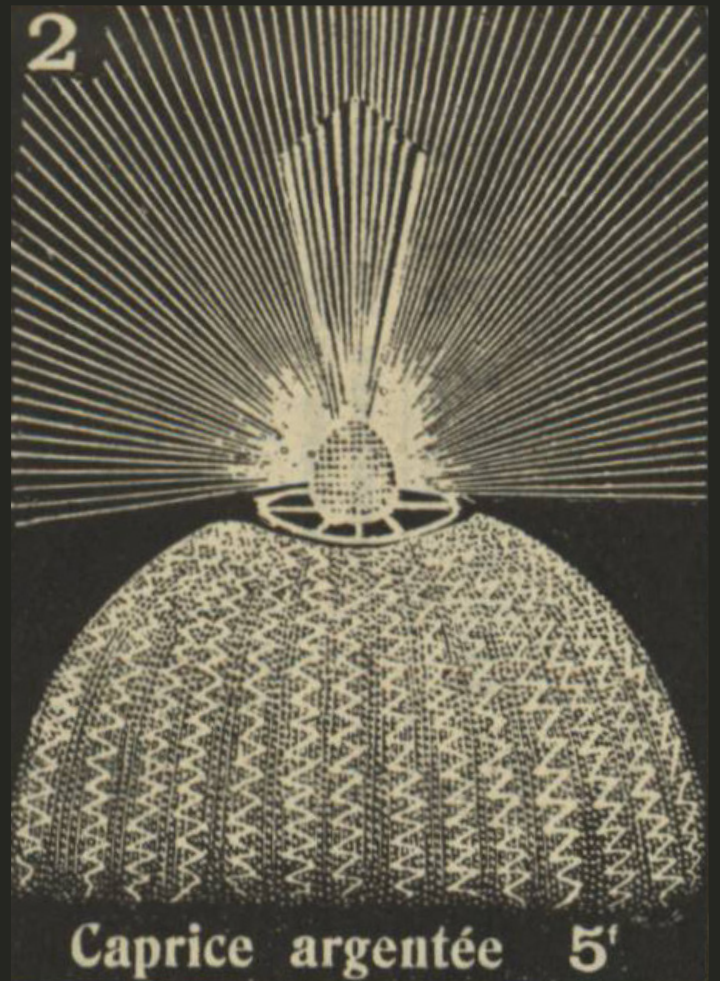
A partir de huit heures du soir jusqu'à la fin des feux d'artifice, la circulation de toute espèce de bateau est formellement interdite entre le pont Tilsitt et le pont du Palais-de-Justice.

ARTICLE 19.

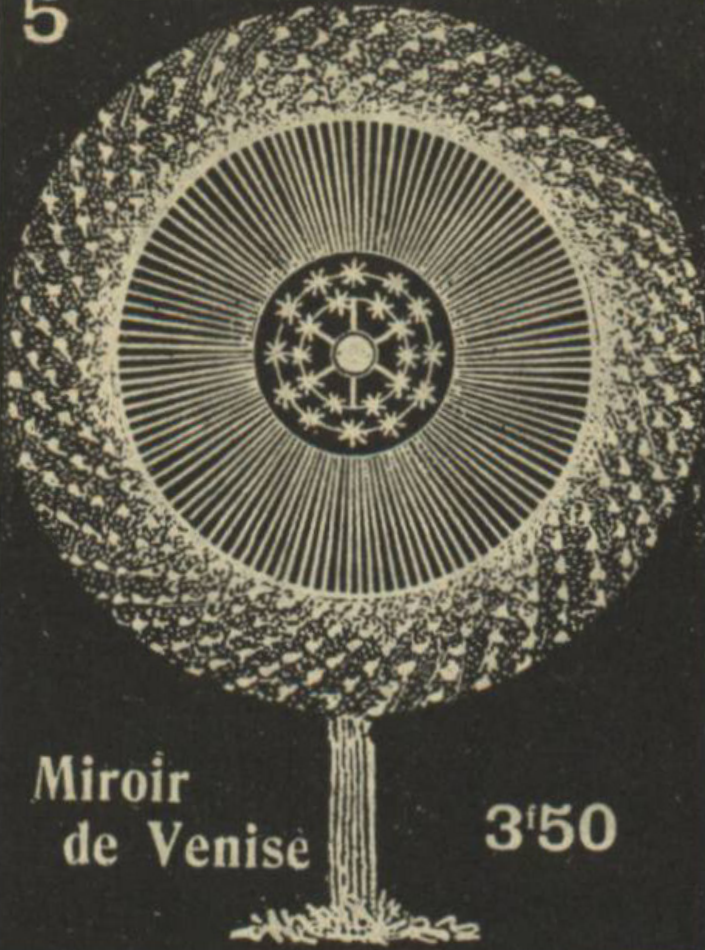
Il est défendu de se tenir, pendant les feux d'artifice, sur les parapets des ponts et des quais et de monter sur les arbres des promenades publiques.

ARTICLE 20.

Il est défendu de tirer par les fenêtres, dans les allées et sur la voie publique, des pièces d'artifice ou des armes à feu. Les pères, mères, instituteurs ou institutrices, maîtres ou maîtresses d'atelier ou de fabrique, sont responsables des contraventions commises au présent arrêté, par les enfants, élèves, ouvriers, apprentis et domestiques.



5



Miroir
de Venise 3'50

6



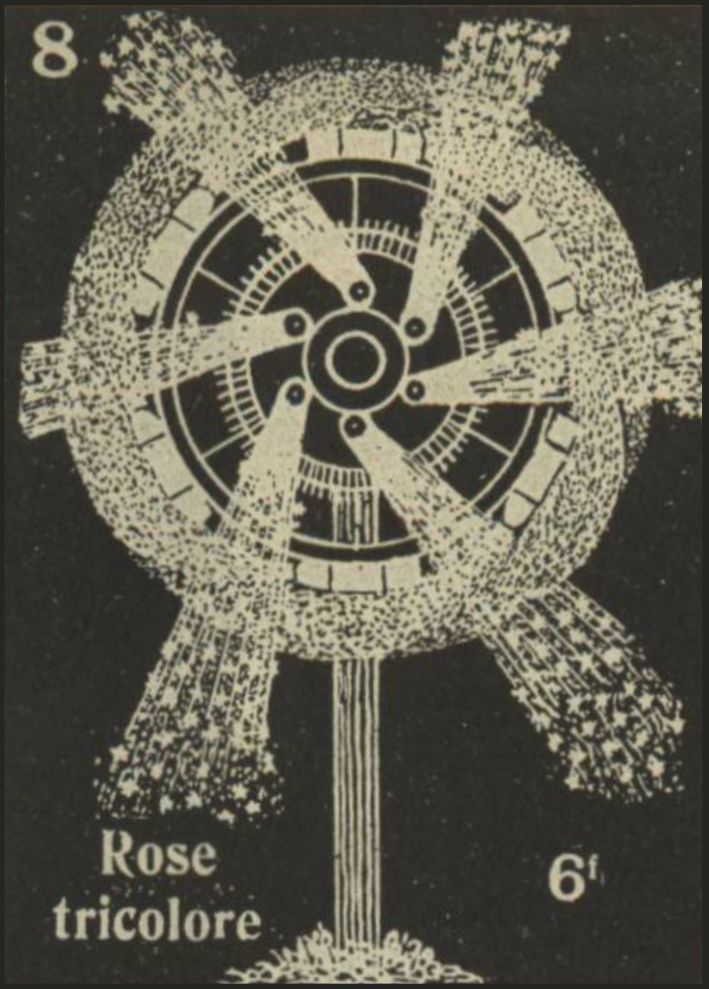
Cascade 10'
à nappe d'argent et fleurs multicolores

7



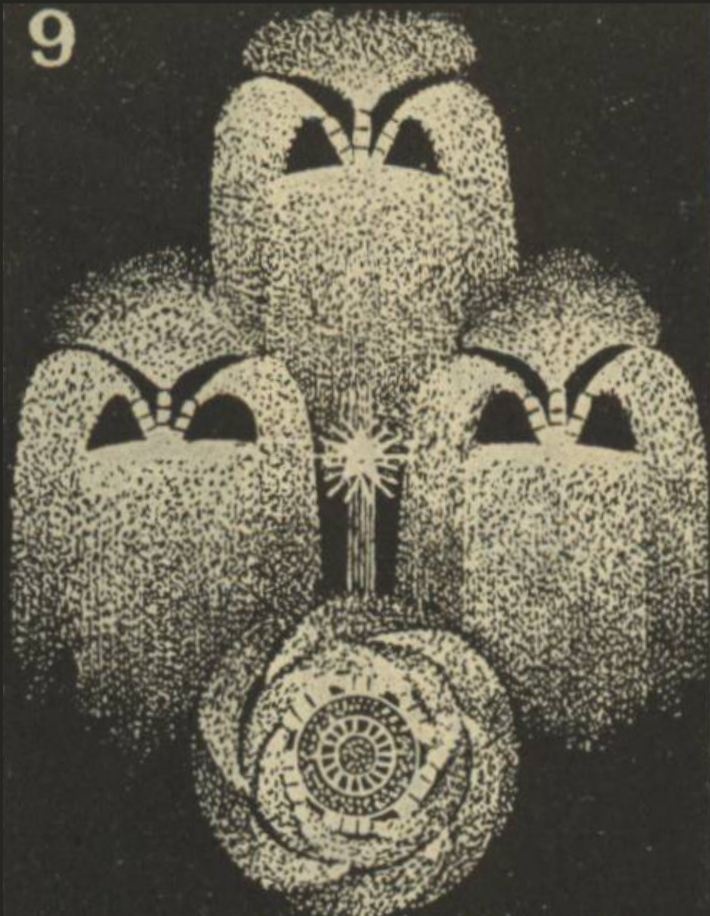
Caprice Jupiter 5'

8



Rose
tricolore 6'

9



Cascade à feu d'or 9

10



Miroir
éclatant

4'50

11



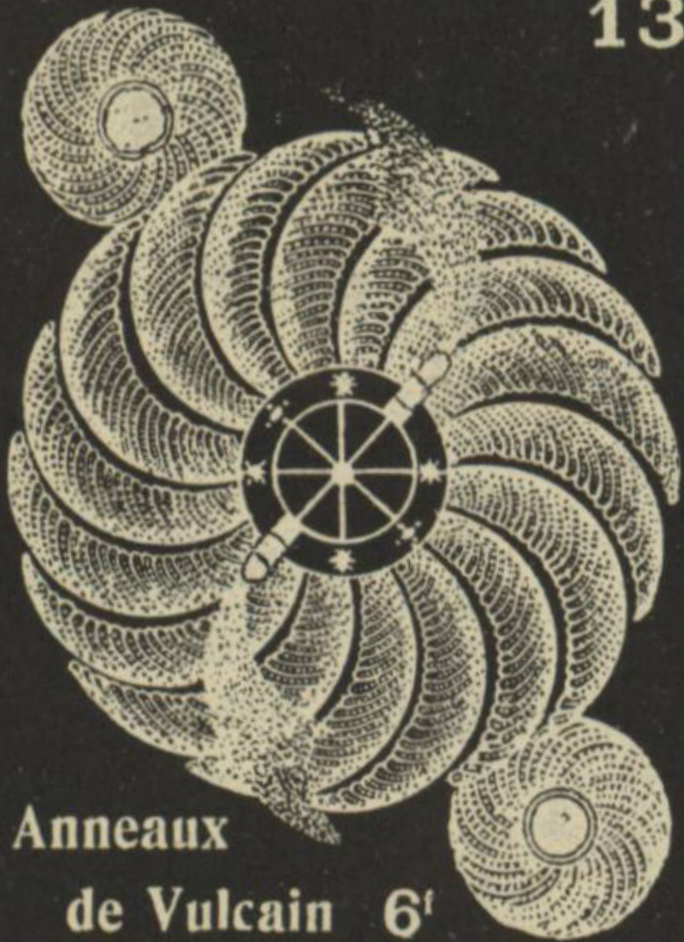
Les fleurs lumineuses 6'

12



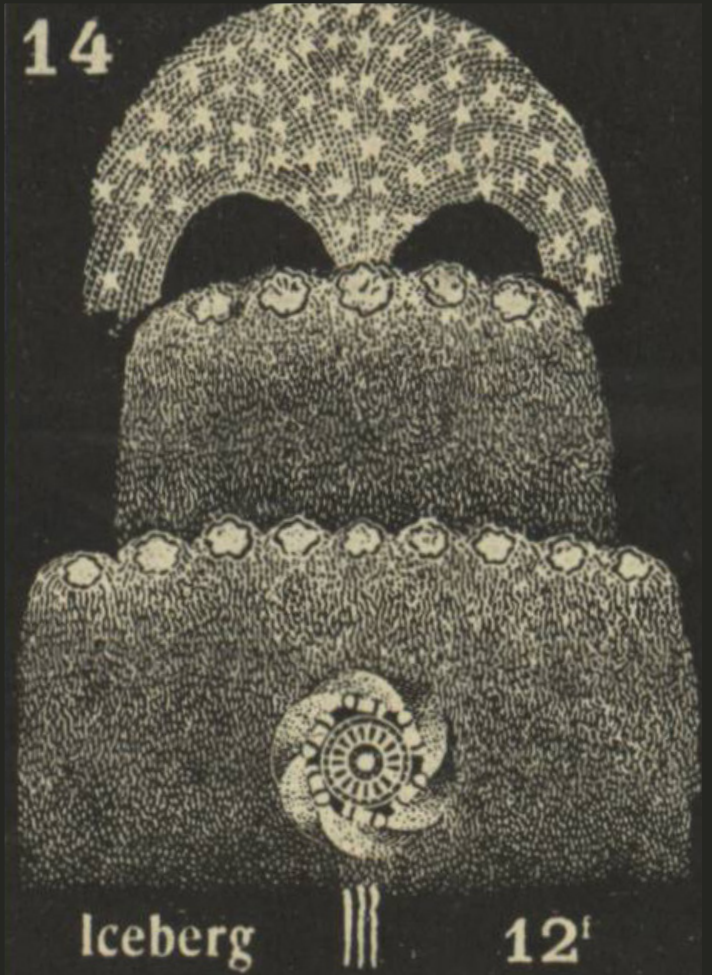
Caprice à nappe d'argent 7'

13



Anneaux
de Vulcain 6'

14



Iceberg III 12'

15



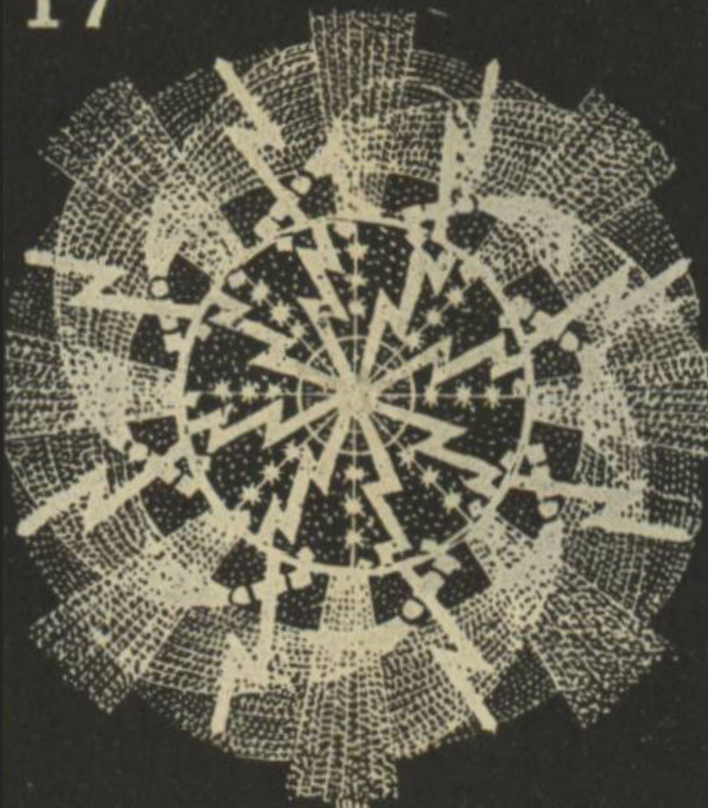
Abondance III 5'

16



Fontaine Chinoise 11'

17



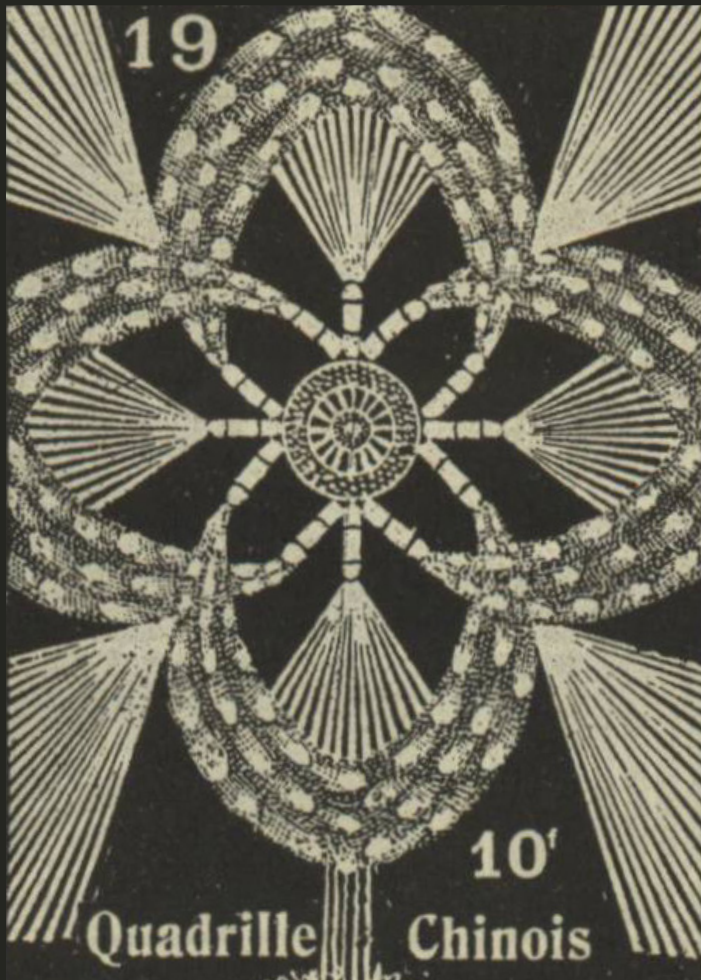
W. H. H. H.
Rose auréole électrique 8'

18



Gloire majestueuse 10'

19



10'
Quadrille Chinois

20



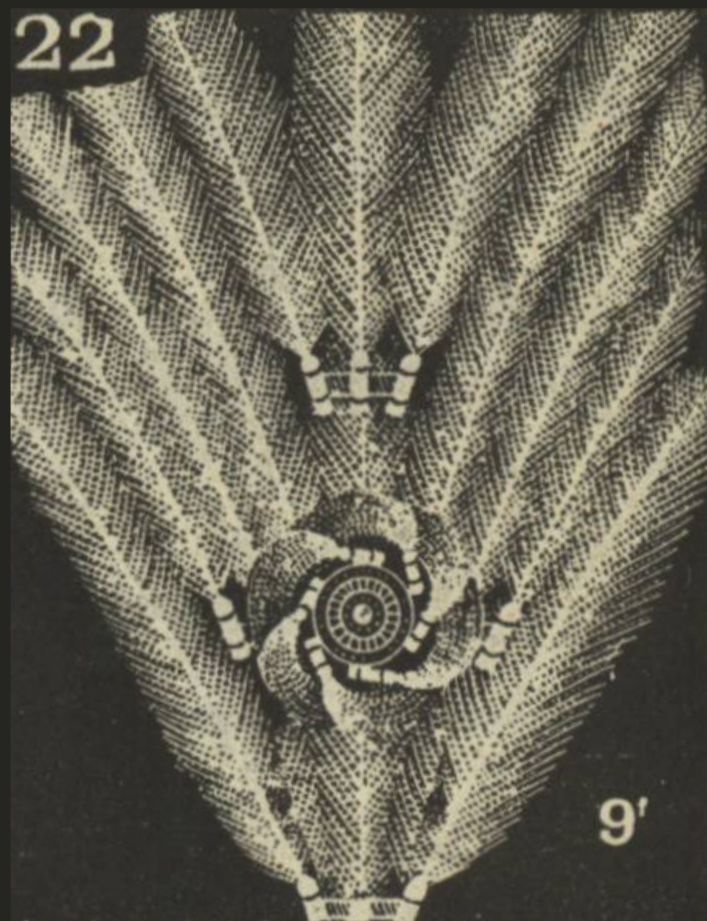
Tuya
à fleurs *W. H. H. H.* 7'

21



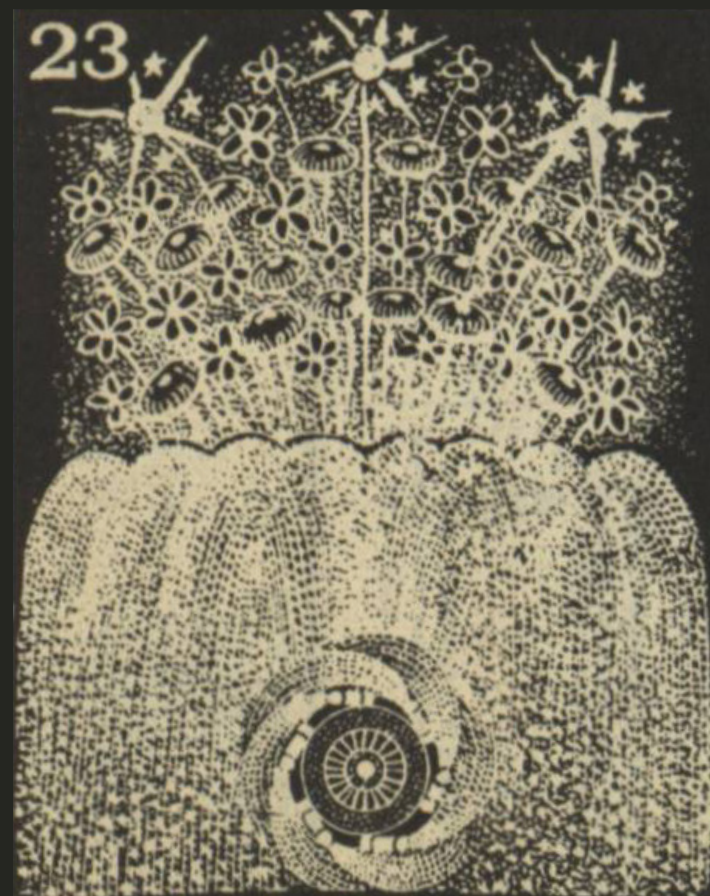
Girandole Aérienne 13 jets 7'
 montant à 150 mètres 17 jets 10'

22



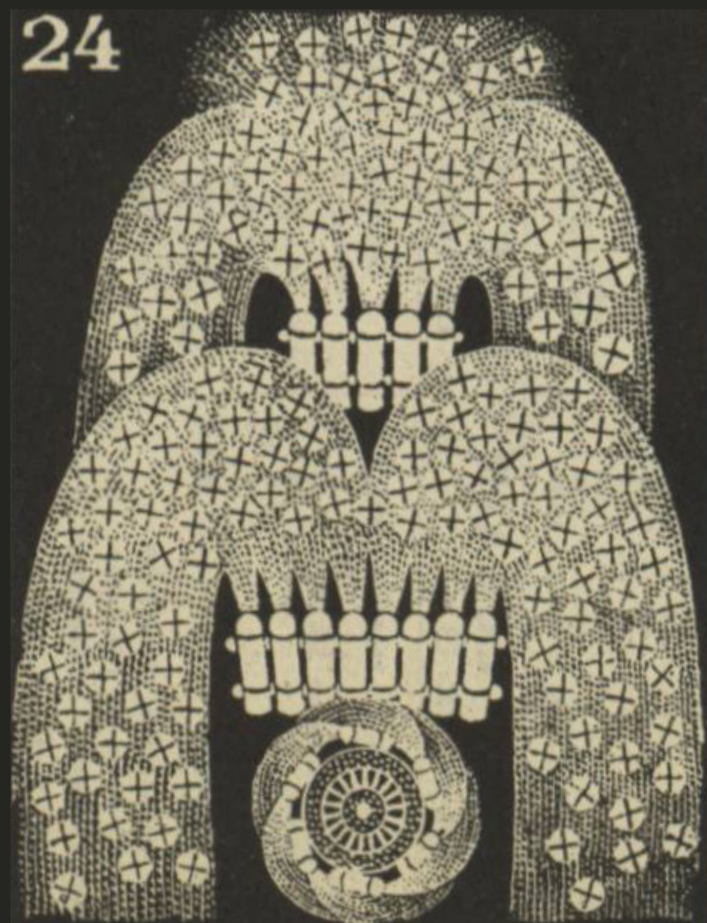
9'
 Palmier à paillettes d'or

23

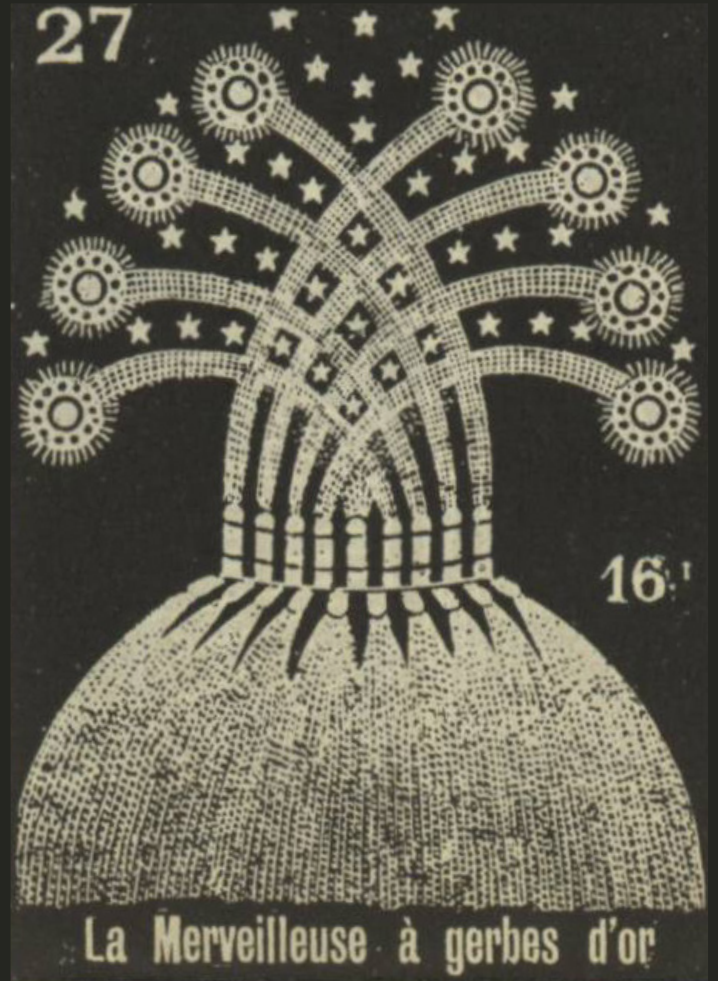


Avalanche de neige
 avec éruption de fleurs 9'

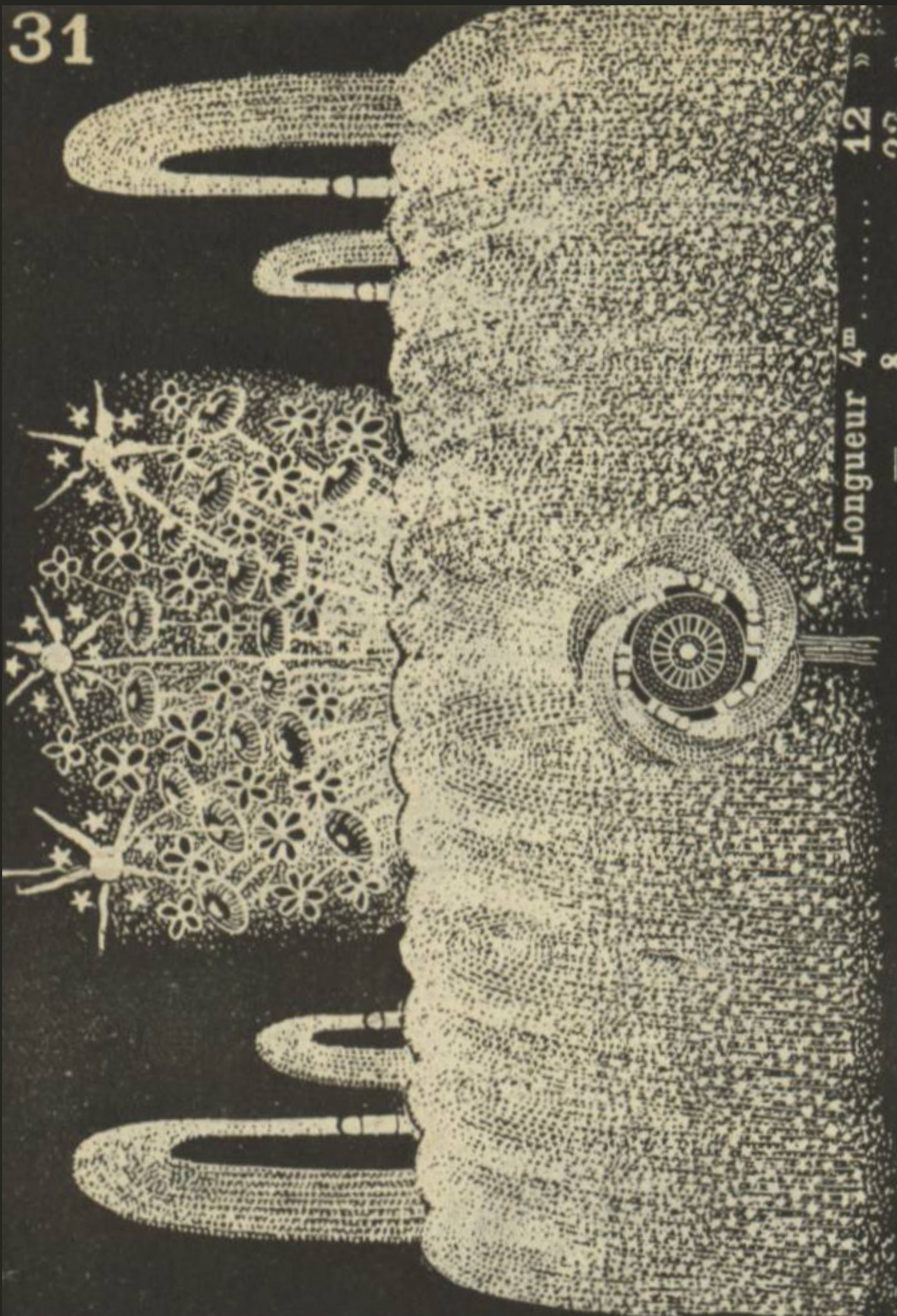
24



Double Charmille multicolore 10'



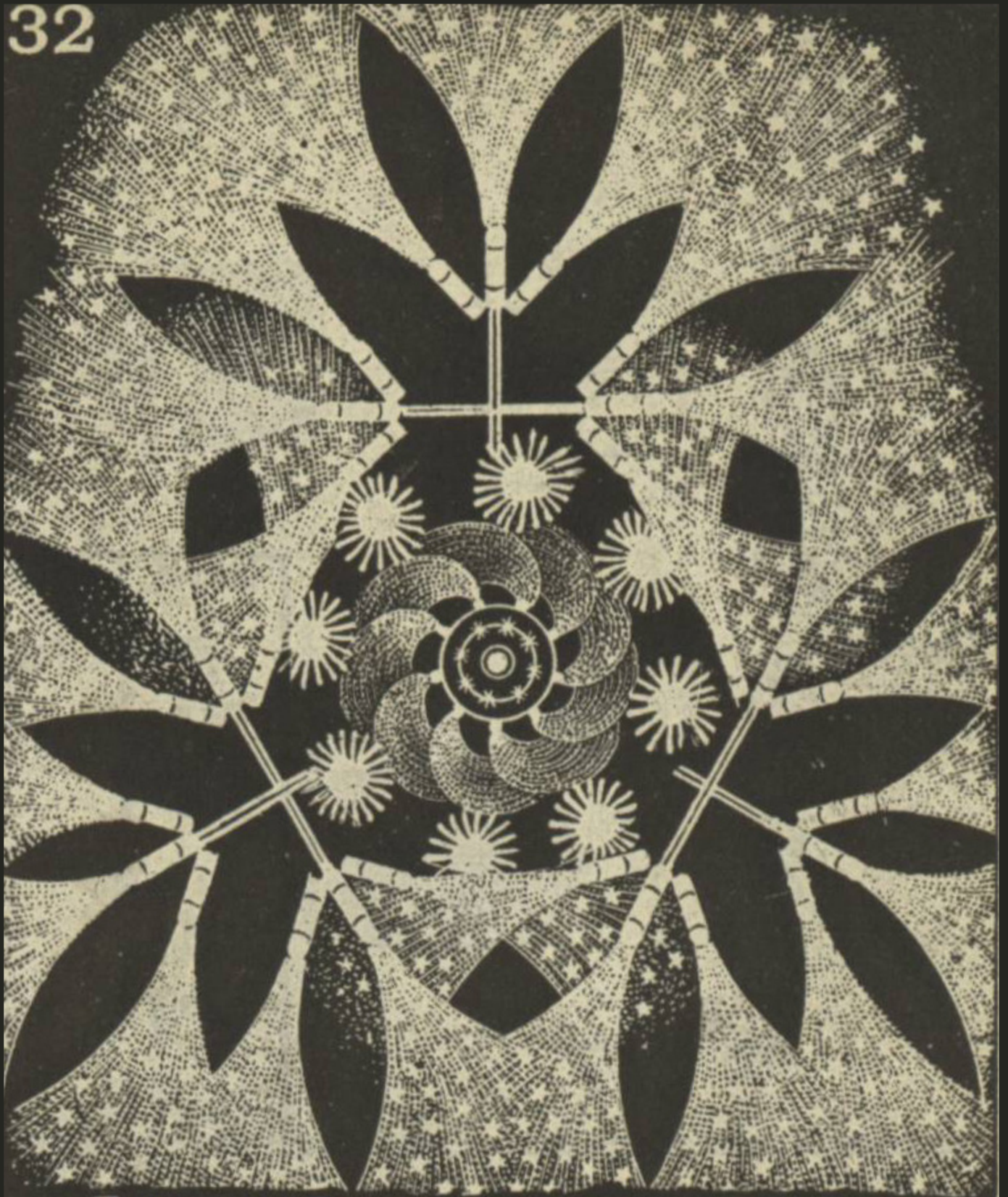
31



Longueur 4^m 12 »
8 22 »
12 32 »
16 42 »
20 52 »

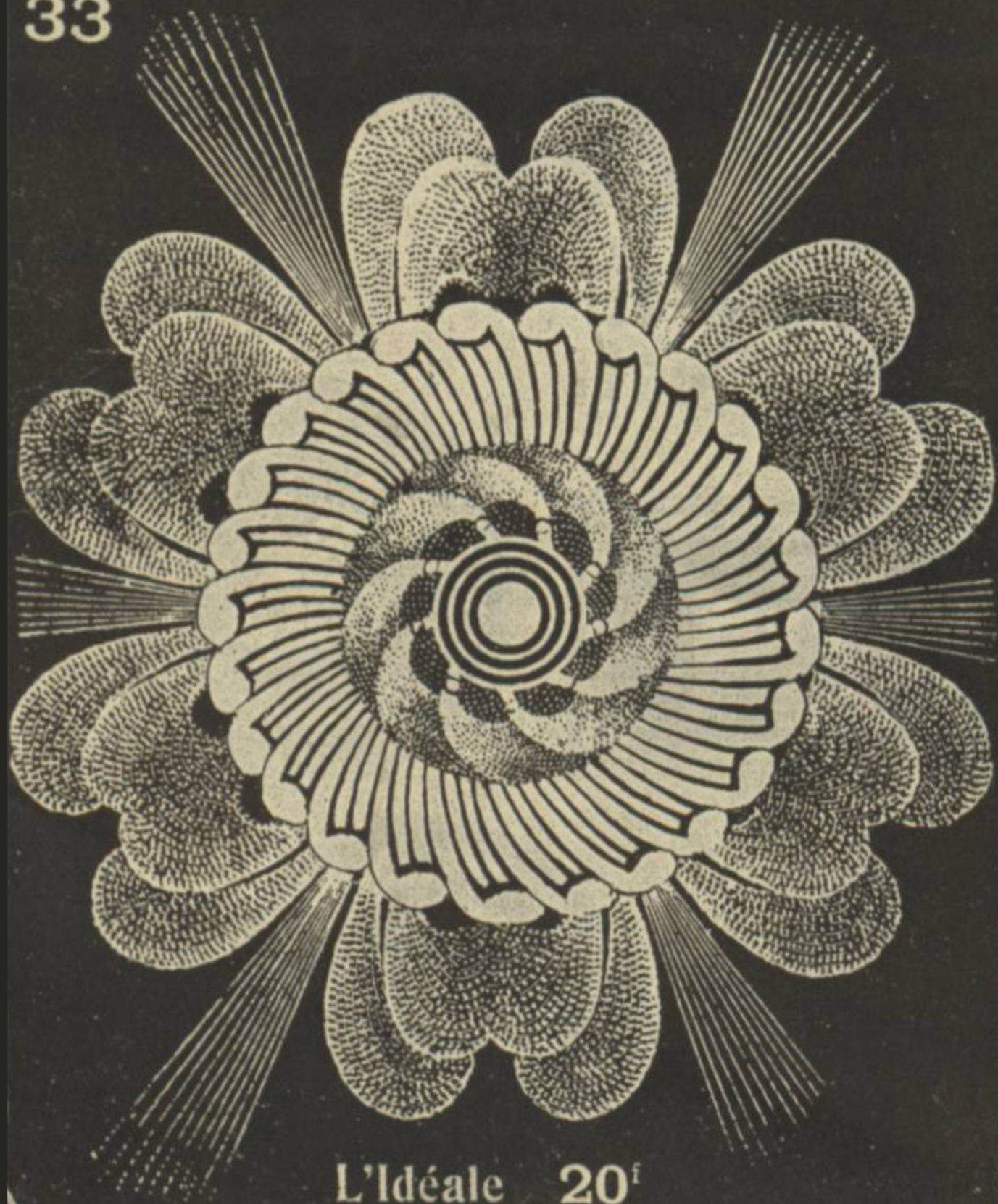
Chute du Rhin

32



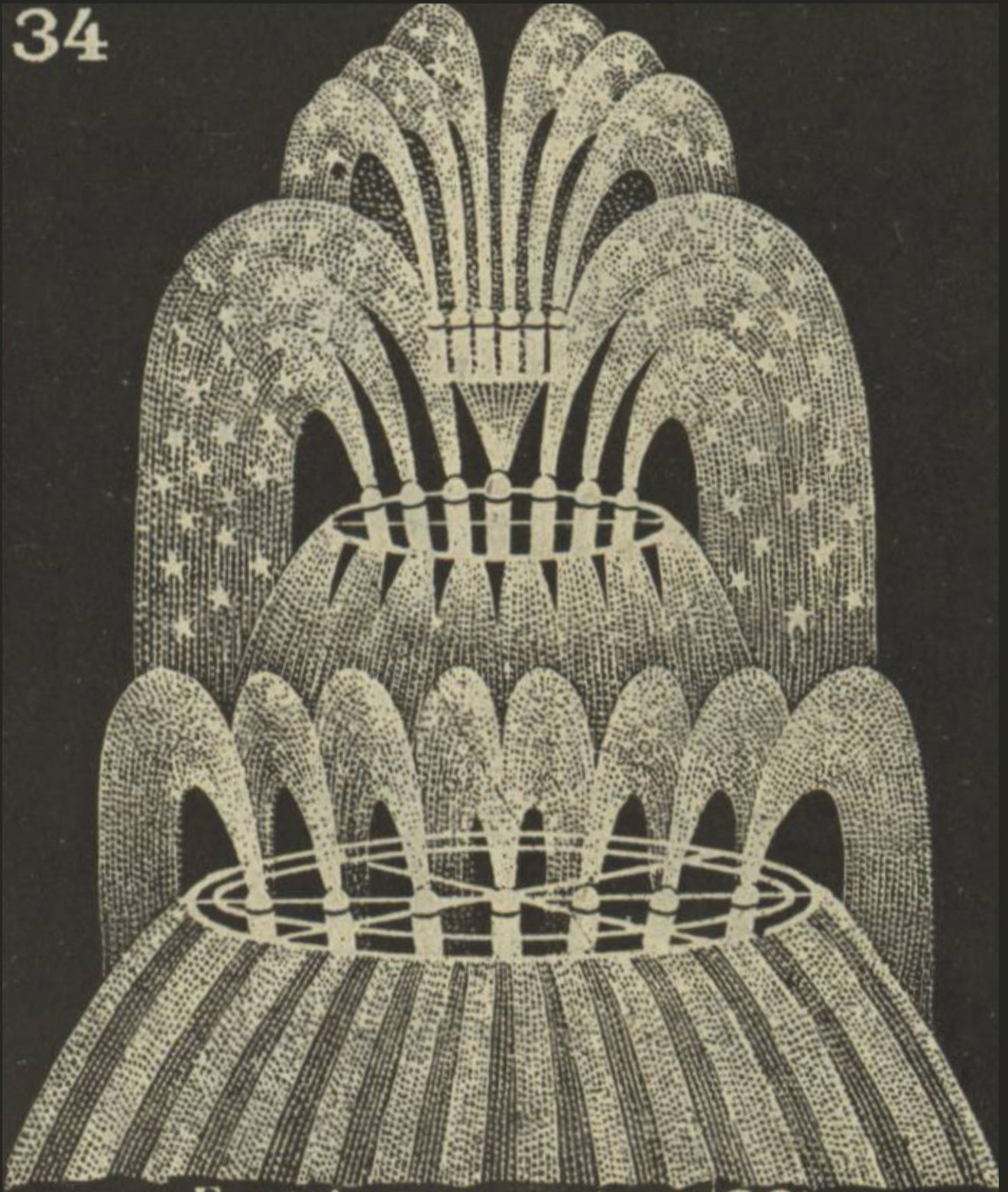
Eblouissante à feux croisés 18'

33



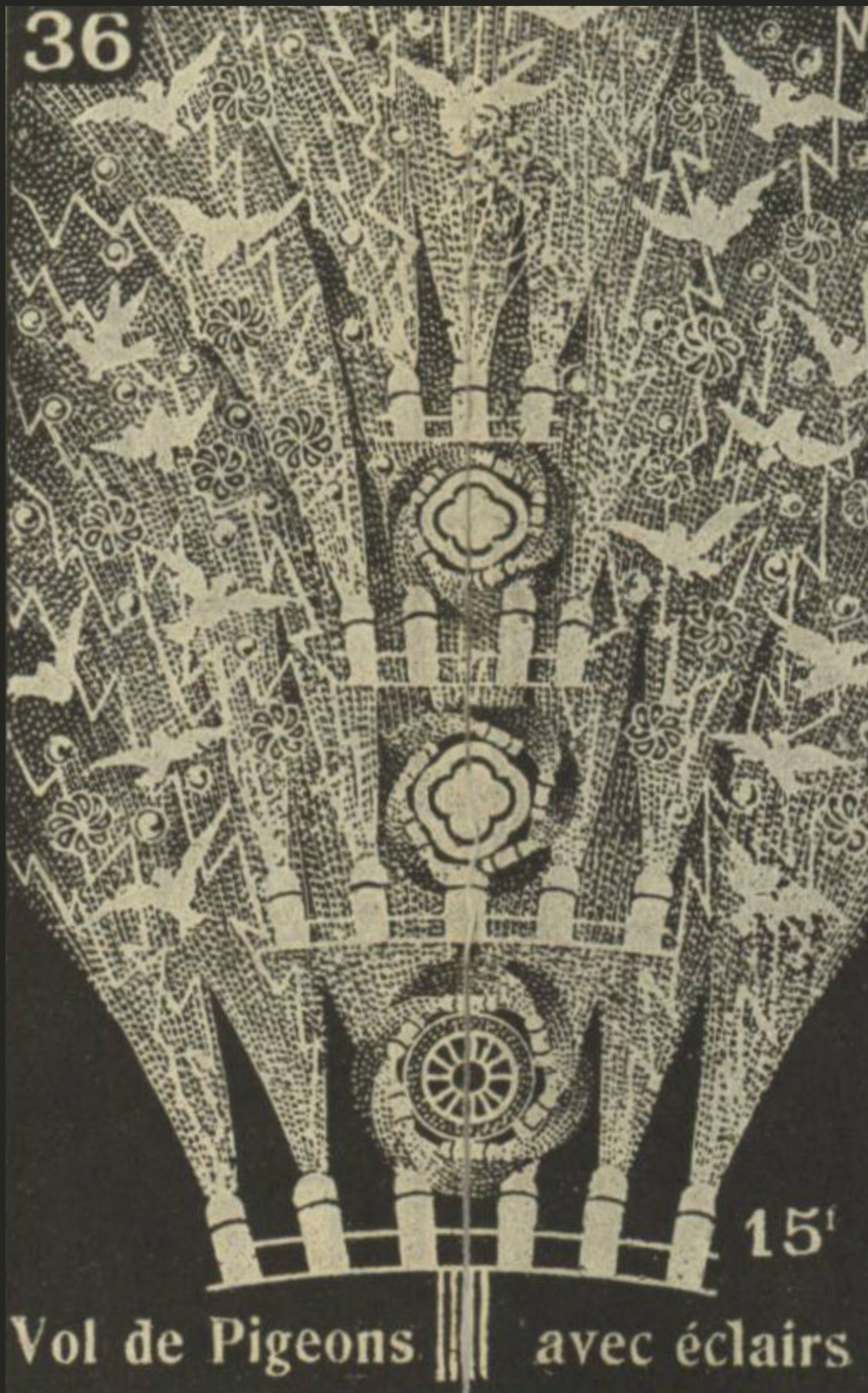
L'Idéale 20^f

34



Fontaine Japonaise (20'

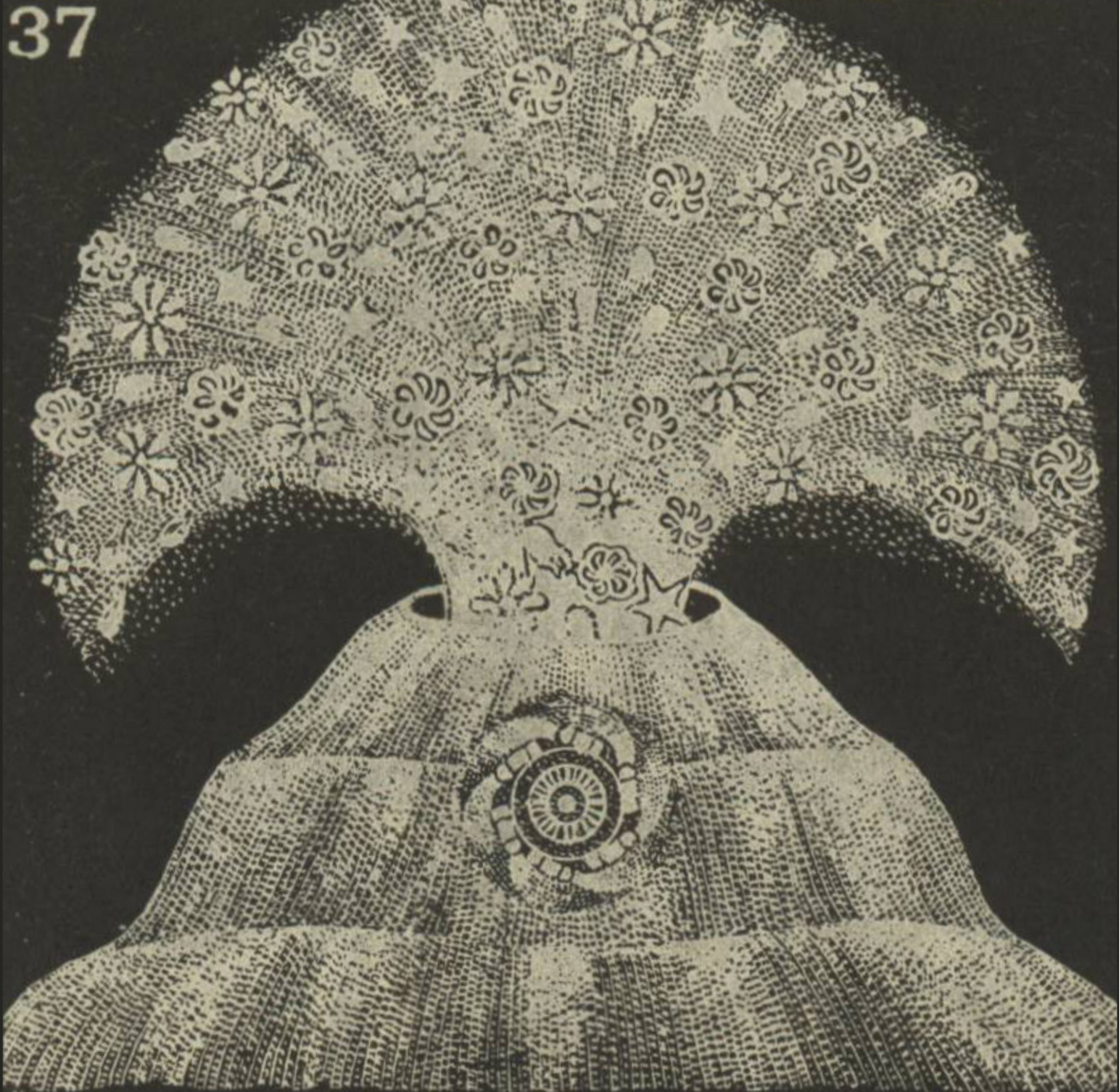
36



15^t

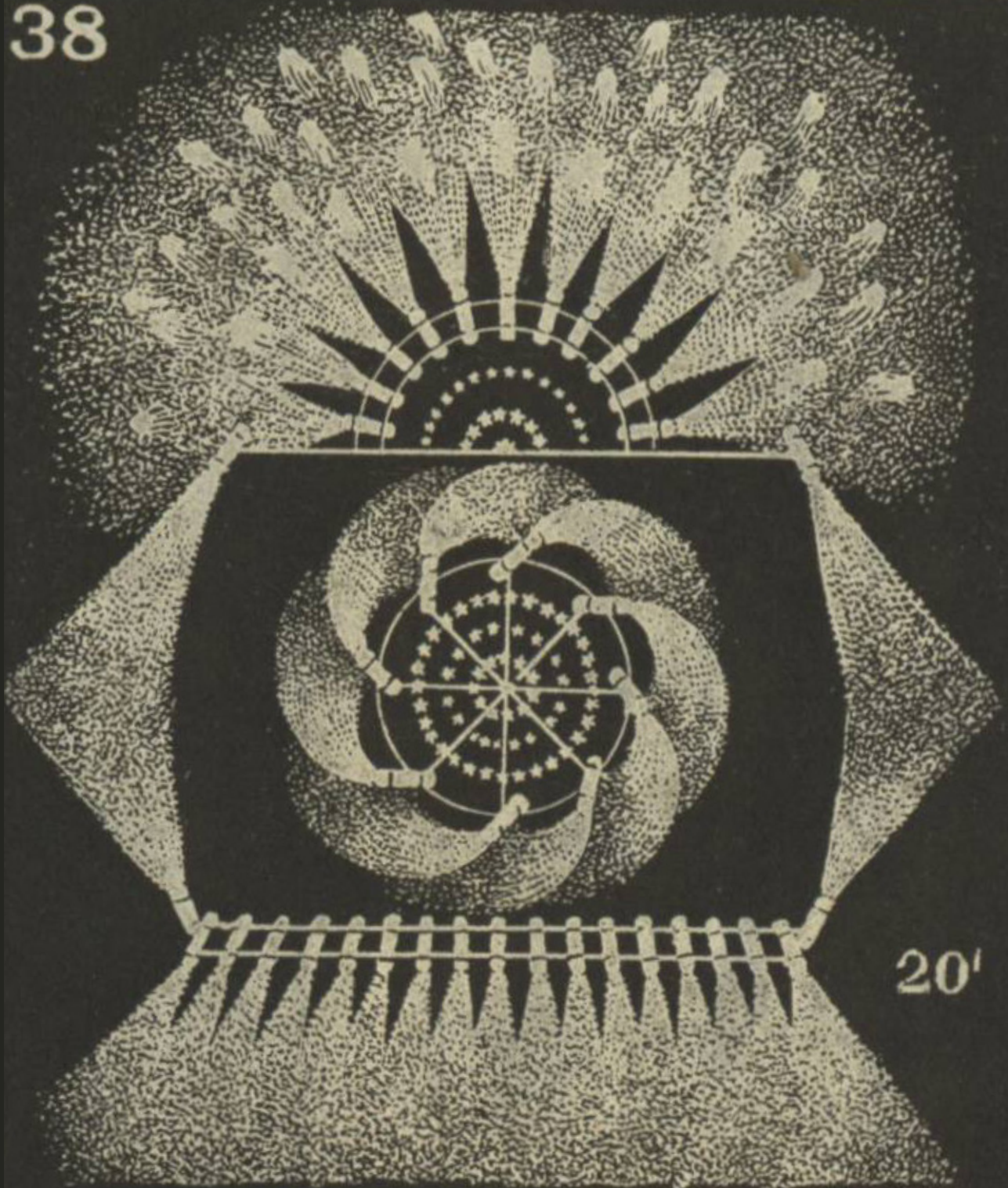
Vol de Pigeons avec éclairs

37



Volcan en éruption, à lave d'argent 25'

38



20'

L'Eventail Japonais

39



Cascade Orientale 15'

A votre tour, inventez des feux d'artifice,
n'oubliez pas de leur trouver un nom exotique, besoin d'idées ?

POISSON À PAILLETES D'OR

COMBAT DE PAPILLONS

PERROQUET ÉTINCELANT

NEPTUNE RAYONNANTE

BANANE À JUPE TOURNOYANTE

OISEAU DE FEU MULTICOLORE

BONZAI BONDISSANT

SATELLITES À FLEURS MAGIQUES ET ÉLECTRIQUES

LUSTRE À CLOCHETTES

BALEINE À ROBE D'ARGENT

PYRAMIDE DE FLEURS MULTICOLORES

FUSÉE DE MIROIRS

ÉVENTAIL DE PIGEONS

ICEBERG PERCUTANT



Les Satellites à fleurs magiques et électriques, 25^e